



*Ville de Percé*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
VILLE DE PERCÉ**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2017**

---

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par la Commission municipale du Québec le 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, la Commission municipale, en lieu et place du conseil municipal, décrète ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des spécifications pour la zone 093-M est modifiée en ajoutant les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » comme usages particuliers spécifiquement autorisés.

**ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

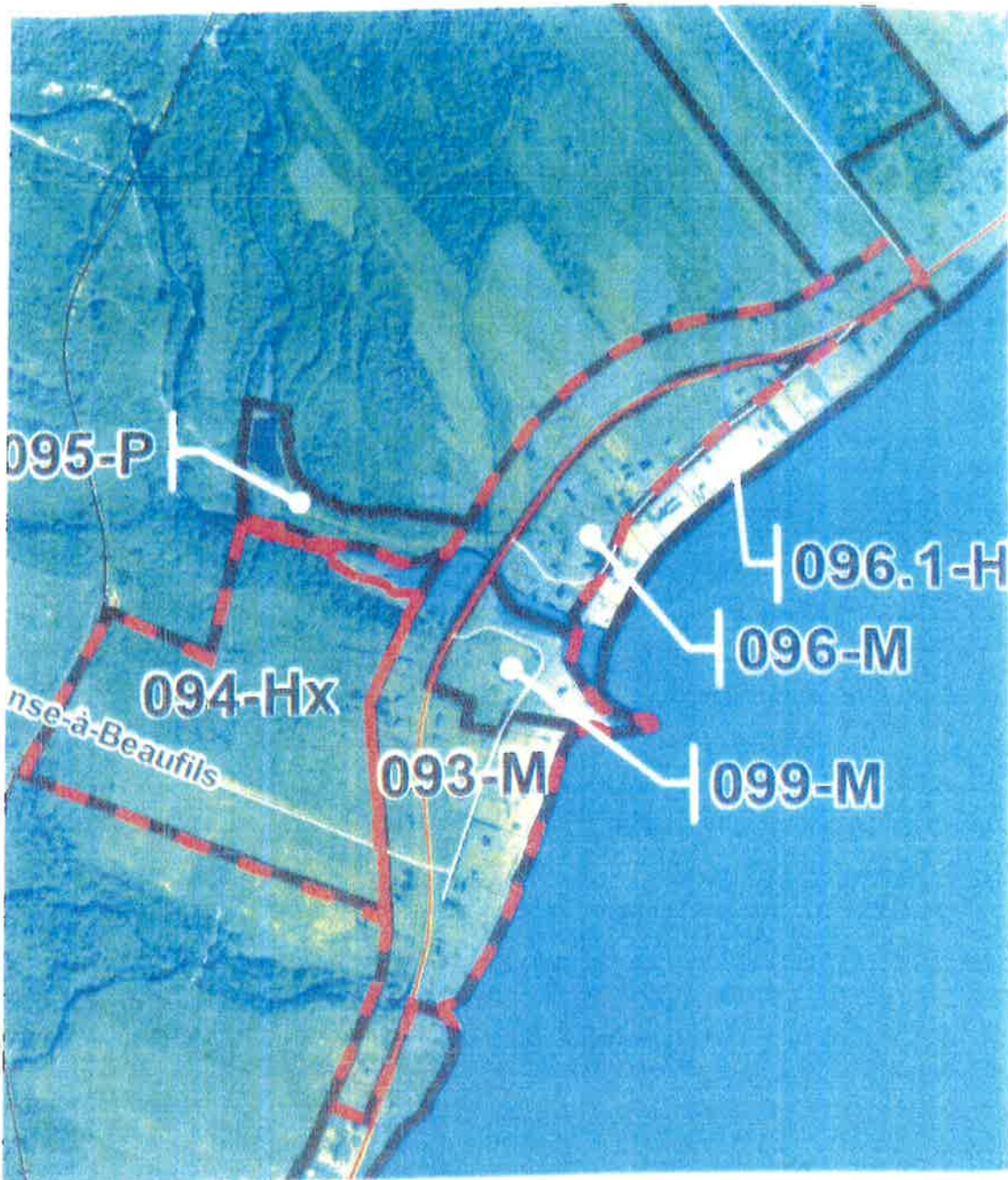
**Adopté le 21 mars 2017.**



**Magella Warren,  
Maire suppléant**



**Gemma Vibert,  
Greffière**





**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 15 octobre 2012</b>	<b>ZONE 093-M</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	6		
H2 Habitation avec services communautaires				
H3 Maison de chambres et de pension				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Restaurant et traiteur				
C6 Hébergement touristique				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Services de la santé sans hébergement				
P4 Services religieux, culturel et patrimonial				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement autorisés</b>
Un service d'entretien et de réparation de véhicules
Un service de lavage ou de nettoyage de véhicules
Vente au détail de pièces et d'accessoires pour le véhicule, incluant l'installation sur place

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

<b>AFFICHAGE</b>	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et sites patrimoniaux

<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ</b>	<b>ZONE 093-M</b>
---	-------------------

Grille modifiée en vertu du règlement numéro 510-2017



*Ville de Percé*

HÔTEL DE VILLE

**AVIS**

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 510-2017 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M, est officiellement entré en vigueur le **13 avril 2017** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

**Donné à Percé, ce 18 avril 2017.**

**Gemma Vibert,  
Greffière**

HÔTEL DE VILLE